

1. Les membres du Comité de programmation

Le Comité de Programmation du GAL est composé de 11 membres appartenant au collège public et 13 au collège privé.

La répartition entre membres titulaires et membres suppléants est la suivante :

Membres titulaires : BONNET Franck, CAFFIN Bruno, CHARRIER Jean-Michel, CHUNLEAU Ghislaine, DANIAU Christian, DELUSSET Philippe, DUBREUIL Gilbert, HARMAND Michel, HERBRETEAU François, JEUNE Fabien, LARGEAU Philippe, MOREUX Marie-Claude, MOUILLEAU Denis, N'GOMBET Madeleine, PANTIER Christine, PARTHENAY Chantal, PELOQUIN François, PERON-LISSARRAGUE Dominique, PERRIN Françoise, POURAGEAUD Jean-Marie, SAULNIER Edgard, SICARD Michel, TONKA Isabelle, WISSER Nicolas

Membres suppléants : AYRAULT Jean-Paul, BERTHAULT Patrick, CHARBONNEAU Bernard, DELAGE Colette, DEMAILLE Christophe, DUCOURET Jean-Jacques, FLAUD Jackie, GASSELING Johann, GERBAUD Régis, GRASSIN Didier, HARTEUR Claude, JOUBERT Frédérique, JOUSSE Stéphane, MANGUY Yves, NADAUD Pierre, OPIC Daniel, PARTHENAY Frédéric, PICAUD Eric, PUYGRENIER André, SEGUINAR Claudy, SYLVESTRE Thierry, SYLVESTRE Véronique, VIART Luc, VILNEAU Roland

L'autorité de gestion sera tenue informée des modifications qui interviendraient sur cette liste.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50 % des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50 % au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- Le Préfet de région ou son représentant ;
- Le représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Le Délégué Régional du CNASEA représentant l'autorité de paiement ou son représentant ;
- La Mission Europe du Conseil Général ;
- Les co-financeurs concernés (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, EPCI, Autres établissements publics) ;
- Le Trésorier du Syndicat.

Le Comité de programmation est présidé par le Président du GAL ou par le représentant du Pays en cas d'absence du Président.

Au bout de trois absences successives ou dans l'année du titulaire ou de son suppléant, le GAL se réserve le droit d'exclure la structure. Un appel à candidature sera ensuite effectué.

2. Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de Programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

Le GAL se réserve le droit d'avancer la date en cas d'un nombre important de dossiers.

3. Les tâches de suivi du Comité

Le Comité de programmation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier.

4. Préparation des réunions du Comité de programmation

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont mis à disposition des membres du Comité par le Président du GAL deux semaines avant la réunion par voie informatique.

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Comité de programmation fixe, sur proposition de son Président et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de Programmation suivant.

Une invitation aux réunions sera systématiquement envoyée aux titulaires et aux suppléants. Toutefois, chaque structure n'aura qu'un seul droit de vote.

Les réunions du GAL se dérouleront en deux temps :

- Un premier temps consacré d'une part à de l'information générale où seront présentés l'avancement du programme, les points réglementaires...
D'autre part, s'il y a lieu, à un pré-comité technique d'examen de projets non aboutis qui pourraient prétendre au programme Leader. Dans un souci d'amélioration du projet, le GAL pourra apporter des conseils et préconisations qui devront être suivis par le maître d'ouvrage. Le dossier pourra ensuite être présenté lors d'un prochain Comité de Programmation.
- Un deuxième temps sera consacré à l'examen et à la programmation de dossiers complets.

5. Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. Pour être entérinée, la décision relative à la consultation devra respecté la règle du double quorum, c'est-à-dire que :

- 50 % des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante devront répondre au courrier de consultation ;
- 50 % au moins des membres ayant répondu à la consultation devront appartenir au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

6. Secrétariat du Comité de programmation

Le secrétariat du Comité de Programmation sera assuré par l'animateur LEADER. Le GAL s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états de paiements à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

7. Le dossier du Comité de programmation

Les membres du Comité de Programmation sont destinataires :

- du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;
- d'une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité ;
- d'une présentation de l'avancement financier du programme.

8. Les décisions du Comité de programmation

Lors du Comité de programmation, les dossiers seront présentés par l'animateur LEADER.

Si le maître d'ouvrage est un membre du GAL il sera invité à quitter la salle le temps de la présentation, des débats et du vote sur son opération.

Les décisions se prendront à la majorité par un vote à main levée. Si quelqu'un le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

A la suite des décisions prises par le Comité sur les opérations du programme, le Président du GAL adresse une notification aux porteurs de projet, après engagement, le cas échéant, des crédits correspondants par l'instance délibérante du GAL.